



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

Dates de parution
Dernières divisions et
autres

**

Info Clubs Honorabilité

**

Parité Avocats

**

Fiche Candidature
Commissions

**

Procès-verbaux

Commissions

Statut de l'Arbitrage

**

Calendriers

Annexes

Horaires Officiels
+
Catégories d'Âges

A Consulter
sur Footclub



Egalement
Consultable sur
notre site internet
[http://
districtvaldemarne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

LES CALENDRIERS OFFICIELS 2026/2027

Retrouvez les sur le **site internet** du District du val de Marne de Football
<http://districtvaldemarne.fff.fr>

Rubrique « Epreuves »

Pour toutes réclamations, merci d'envoyer un mail
au secretariat@districtvaldemarne.fff.fr,
nous répondrons à toutes vos questions dès le 20 Août 2026.

DEBUT DES COMPETITIONS

Seniors D1 (Groupe 12)	Samedi 05 septembre 2026
Seniors D2 (2 Groupes 12)	Dimanche 06 septembre 2026
Seniors D3 (2 Groupes de 10)	Dimanche 04 octobre 2026
CDM (Groupe de 12)	Dimanche 13 septembre 2026
Futsal D1 (Groupe de 10)	Samedi 19 septembre 2026
U18 D1/D2 (Groupes 10)	Dimanche 04 octobre 2026
U16 D1/D2/D3 (Groupes 10)	Dimanche 04 octobre 2026
U15 D1 (Groupe 12)	Samedi 19 septembre 2026
U14 D1 (Groupe 12)	Samedi 19 septembre 2026
Anciens D1 et D2 (Groupes 12)	Dimanche 13 septembre 2026



FERMETURES « CONGES ANNUELS »

Du Jeudi 23 Juillet 2026 à 12h00
Au Mercredi 19 Août 2026 à 09h00



ENGAGEMENTS COUPES 94 2026/2027

NOUVEAU !!
adressés par mail
&
seront faits selon
les règlements de
chaque Coupes.

*Les clubs ne voulant
pas que leurs
équipes participent à
une ou plusieurs
Coupes, sont priés
de bien vouloir faire
un mail de
désistement à :
secretariat@districtvaldemarne.fff.fr,
avant le 1er
septembre 2026*

**Le montant total
(engagements
Coupes +
Cotisation Obligatoire
e) sera débité de
votre compte club FIN
OCTOBRE 2026,
après vérification des
engagements).**

**ENGAGEMENTS
COMPLEMENTAIRES
« DERNIERES
DIVISIONS »,
Terrains et
dérogations horaires
à nous transmettre
par mail début
septembre**

IMPORTANT !!
Prendre
connaissance de la
note
**«INFORMATIONS
2026»**

Edition N° 769 du Jeudi 23 Juillet 2026

E-FOOT 94 N°769 Page 1 de 19

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

CHAMPIONS 2025/2026

SENIORS

CDM

ANCIENS

U18

U16

U15

U14

FUTSAL

SENIORS FEM.

BONNEUIL CSM

COMORES FC

ORLY AC

CRETEIL LUSITANOS US

AS ORLY

MAISONS ALFORT FC

CRETEIL LUSITANOS US

CHAMPIGNY CF

MAISONS ALFORT FC

FAIR-PLAY 2025/2026

DEFINITIF - POINTS DE PENALITE AU 29/05/2026

DIVISION 2			DIVISION 3		
GROUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GROUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
BOISSY FC	37	1	ZENAGA	25	
CSM BONNEUIL	33	1	FC BRY	26	
FC BRY	57	3	FC CAUDACIENNE	51	3
FC CHAMPIGNY	41	2	CA L HAY LES ROSES	22	
CAP CHARENTON	41	2	FC NOGENT	33	1
AS CHOISY LE ROI	32	1	PH ZARZISSIEN	29	
FC MANDRES PERIGNY	31	1	FC ST MANDE	18	
FC MOLDAVIE	72	5	FC SUCY	21	
ASF LE PERREUX	40	2	US VILLENEUVE ABLON	33	1
CA L HAY LES ROSES	38	1	ES VTRY	22	
CSA KREMLIN BICETRE	41	2			
VILLENEUVE AFC	59	3			
DIVISION 2			DIVISION 3		
GROUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GROUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
COM ARCUEIL	35	1	CRETEIL AC	30	1
CRETEIL AC	28		AVS ORLY	47	2
US FONTENAY S BOIS	58	3	BANN ZANMI	30	1
GENTILLY AC	56	3	FC BOISSY	42	2
LIMEIL AJ	42	2	COC CACHAN	30	1
FC NOGENT	45	2	LIMEIL AJ	29	
US ORMESSON	36	1	US ORMESSON	30	1
VGA ST MAUR	50	3	ACADEMICA CHAMPIGNY	40	2
THIAIS FC	58	3	IVRY US	19	
VALENTON FA	33	1	VAL FONTENAY	30	1
CA VITRY	55	3	MAROLLES FC	25	
ES VITRY	53	3			

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2026/2027 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

E-FOOT 94 N°769 Page 3 de 19

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et

vosre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

INSTALLATION DE LA FMI

À l'approche de la reprise des compétitions 2026/2027, veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous et à les diffuser sur vos supports de communication respectifs.

1. Version disponible

- **WebApp FMI**

- o Dernière version : 5.0.17

La version FMI 5.0.17 est la seule version à laquelle les utilisateurs doivent se connecter : [FAQ FMI](#)

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>).

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

- **Paramètres à vérifier :**

- o Type de Profil
- o La case "Gestion feuille de match informatisée" doit être COCHÉE
- o **Équipes affectées :**



4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via **UNIQUEMENT** l'[interface%20WEB]interface WEB (<https://fmi-core.fff.fr/>).

- o Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
- § **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- § **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
- § **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données,
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'[interface WEB \(https://fmi-core-compo.fff.fr/v2\)](https://fmi-core-compo.fff.fr/v2),
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

- [FAQ FMI](#)

INFO CLUB

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs
OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

- Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)
- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)
- De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)
- De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

[Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =](#)

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2026/2027

JUILLET	2	9	22 <i>(Spécial Calendriers)</i>		
AOUT	27				
SEPTEMBRE	3	10	17	24	
OCTOBRE	1	8	15	22	29
NOVEMBRE	5	12	19	26	
DECEMBRE	3	10	17		
JANVIER	7	14	21	28	
FEVRIER	4	11	18	25	
MARS	4	11	18	25	
AVRIL	1	8	15	22	29
MAI	6 <i>(férié)</i>	13	20	27	
JUIN	3	10	17	254	

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS

Dates de parution sur E-FOOT 94 et Site Internet du District

Début des Championnats Dernières Divisions et Plateaux U6 à U13

Saison 2026/2027



Catégories Divisions	Dates début des Compétitions	Dates de Parution
SENIORS (D4)	04.10.26	17.09.26
ANCIENS (D3)	20.09.26	10.09.26
U18 (D3)	04.10.26	17.09.26
U16 (D4)	04.10.26	17.09.26
U17 (D1)	04.10.26	17.09.26
U15 (D2)	03.10.26	17.09.26
U14 (Brassage)	03.10.26	17.09.26
FUTSAL (D2)	28.09.26 ou 05.10.26	17.09.26
U12 & U13	INTERCLUBS En cours <u>Début des Critériums toutes catégories</u> En cours	JOURNEES ACCUEILS En cours
U10 & U11		
U8 & U 9		
U6 & U7		
FEMININES (D1)		
U15 F & U18 F	26.09.26	17.09.26
+45 ans +55 ans	OCTOBRE	A DEFINIR

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : **Prénom :**

Date de naissance : / / **Adresse e-mail :**

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : **Tél. port. :**

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....



INFORMATIONS CLUBS « HONORABILITE »

Site : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result>

ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

** Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également **obligatoire l'affichage :**

- **du numéro 119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- **de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,**
- **de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement** (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



Qu'est-ce que l'honorabilité

L'honorabilité est un concept juridique qui **désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.**

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

Son Contrôle

***Contrôle de l'honorabilité** : vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIIAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

***Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).**

A l'occasion de sa délivrance, un **contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIIAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> **pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle** des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les **éducateurs stagiaires**, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés.**

Les **éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs** sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

➤ Les clubs doivent veiller à **systématiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.**

Une **interdiction temporaire ou définitive d'exercer** pourra être **prononcée contre un dirigeant de club** dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il **emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer** ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer **est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.**



La Communication



L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr.) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

► OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évoluer les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

► DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot
Amateur



Structures FFF
et Haut niveau



ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

Procès-Verbaux



Réunion - N°2 du 20/07/2026 Réunion restreinte

COURRIER LIGUE DE PARIS ÎLE DE FRANCE DE FOOTBALL - Courrier du 16 juillet 2026

Objet : Demande relative à l'attribution de mutations supplémentaires

La Commission du Statut de l'Arbitrage du District du Val-de-Marne, après examen de la demande relative à l'identification des clubs susceptibles de bénéficier de mutation(s) supplémentaire(s) pour la saison 2026/2027, au titre des dispositions applicables aux équipes participant à un championnat régional alors que l'équipe représentative du club évoluait au niveau départemental lors de la saison 2025/2026,

Considérant qu'aucun club représentatif du District du Val-de-Marne ne répond aux critères évoqués et dont l'équipe représentative évoluait en compétitions de la Fédération Française de Football ou en compétitions de la Ligue de Paris Île-de-France de Football au cours de la saison 2025/2026 ;

Considérant la situation du CSM Bonneuil - 541437, dont l'équipe Seniors accède aux compétitions de la Ligue de Paris Île-de-France de Football pour la saison 2026/2027 ;

Après vérification, la Commission constate que le club de CSM Bonneuil est en conformité avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage et ne relève aucune anomalie à ce titre.

Considérant la situation du club de Comores F. C. – 56513 dont l'équipe CDM accède aux compétitions de la Ligue de Paris Île-de-France de Football pour la saison 2026/2027 ;

Après vérification, la Commission constate que le club de Comores F. C. est en 1^{ère} année d'infraction avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage ;

Décision de la Commission

La Commission du Statut de l'Arbitrage informe qu'aucun club du District du Val-de-Marne n'est concerné par l'attribution de mutation(s) supplémentaire(s) pour la saison 2026/2027 au regard des critères exposés.

La présente décision sera transmise aux instances compétentes.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 22 Juillet 2026

INFORMATIONS CALENDRIERS 2026 & 2027

Pour toutes les réclamations concernant les calendriers, merci d'envoyer un mail à :

secrétariat@districtvaldemarne.fff.fr

Les réponses à toutes vos questions dès le 19 août 2026

Attention ! rappel, ne pas tenir compte des numéros des journées, mais des dates CALENDAIRES.

Début des Compétitions

Seniors D1 (Groupe 12)	Samedi 05 septembre 2026
Seniors D2 (2 Groupes 12)	Dimanche 06 septembre 2026
Seniors D3 (2 Groupes de 10)	Dimanche 04 octobre 2026
CDM (Groupe de 12)	Dimanche 13 septembre 2026
Futsal D1 (Groupe de 10)	Samedi 19 septembre 2026
U18 D1/D2 (Groupes 10)	Dimanche 04 octobre 2026
U16 D1/D2/D3 (Groupes 10)	Dimanche 04 octobre 2026
U15 D1 (Groupe 12)	Samedi 19 septembre 2026
U14 D1 (Groupe 12)	Samedi 19 septembre 2026
Anciens D1 et D2 (Groupes 12)	Dimanche 13 septembre 2026

Problèmes d'Alternances

Les clubs peuvent d'ores et déjà anticipés pour les dates à problèmes.

SENIORS D2

- FC CHAMPIGNY 2 = problème sur 3 dates
- AS CHOISY LE ROI = problème sur 2 dates
- US FONTENAY = problème sur 2 dates

SENIORS D3

- US ORMESSON = problème sur 2 dates
- USJTO = problème sur 1 date
- GENTILLY AC = problème sur 2 dates

U18 D1

- ES VILLIERS = problème sur 1 date
- CO VINCENNES = problème sur 2 dates
- FC THIAIS = problème sur 2 dates

U18 D2

- CHEVILLY ELAN = problème sur 3 dates

U16 D1

- FC SUCY = problème sur 2 dates

U16 D2

- AS CHOISY = problème sur 2 dates
- CHARENTON CAP = problème sur 2 dates

U16 D3

- CA HAY LES ROSES = problème sur 2 dates

ANCIENS D3.A

- ORLY AC = problème sur 1 date

Compte tenu du nombre d'équipes engagées (16 équipes), et s'agissant d'une première saison, le championnat pourrait être organisé en deux phases.

Première phase

Les équipes seraient réparties en **deux groupes de 8 équipes ou X équipes**

Les rencontres se dérouleraient sous la forme de **matches aller-retour**.

Deuxième phase

À l'issue de la première phase, une rencontre opposant les **premiers de chaque groupe** permettrait de déterminer le club « **Champion** », lequel serait susceptible d'accéder au championnat de **R2 Féminines**.

Dates de début des championnats

- **U15 Féminines** : début du championnat le **26 septembre 2026** ;
- **U18 Féminines** : début du championnat le **26 septembre 2026**.

Attention : pour les équipes **U18 Féminines**, les deux premiers tours de la **Coupe de France Féminine « Nike »** sont programmés les **12 et 19 septembre 2026**.

ANNEXES

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

Saison 2026/2027



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
U18 & U15 Féminines	Entre 14h00 / 17h30 (Horaire à préciser en début de saison)
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18 & U20	13h00
U17	15h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00



CATEGORIES D'ÂGES 2026 / 2027

HOMMES				FEMMES		
CATEGORIE		PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE		PRATIQUE
ANCIENS +55 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 9	Dès 55 ans (1972 date d'anniversaire)			
ANCIENS +45 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	Dès 45 ans (1982 date d'anniversaire)			
ANCIENS	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	1992			
SENIORS	Licence Seniors	Championnat Foot à 11	2006			
U20	Licence U20	Championnat Foot à 11	2007	SENIORS F	Licence U19F	Championnat Foot à 11
	Licence U19	U20	2008			
U18	Licence U18	Championnat Foot à 11	2009	U18F	Licence U18F	Championnat Départemental et Régional Foot à 8 ou à 11
	Licence U17	U18	2010		Licence U17F	
U16	Licence U17	Championnat Foot à 11	2010		Licence U16F	
	Licence U16	U17	2011		Licence U15F	
U16	Licence U16	Championnat Foot à 11	2011	U15F	Licence U16F	Championnat Départemental à 8 ou à 11 Régional à 11 ou mixité
	Licence U15	U16	2012		Licence U15F	
U14	Licence U15	Championnat Foot à 11	2012		Licence U14F	
	Licence U14	U15	2013	U13F	Licence U13F	Critérium départemental ou Mixité
U14	Licence U14	Championnat Foot à 11	2013		Licence U12F	
	Licence U13	U14	2014		Licence U11F	
U13	Licence U13	Critérium Foot à 8	2014	U11F	Licence U10F	Critérium départemental ou Mixité
	Licence U12	U13	2015		Licence U9F	
U11	Licence U11	Critérium Foot à 8	2016	U9F	Licence U8F	Critérium départemental ou Mixité
	Licence U10	U11	2017		Licence U7F	
U9 DEBUTANTS	Licence U9	Plateaux Foot à 5	2018	U7F DEBUTANTES	Licence U6F	Mixité
	Licence U8	U9	2019		Licence U6F	
U7 DEBUTANTS	Licence U7	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5	2020		Licence U6F	
	Licence U6	U7	2021			
U5	Licence U5		2022			